



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
18 septembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement

Commission du commerce et du développement

Neuvième session

Genève, 27 novembre-1^{er} décembre 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Des décisions aux actions : Le commerce comme catalyseur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

Le commerce devrait favoriser la croissance économique et il faudrait garantir la durabilité des échanges sur les plans social et environnemental, ce qui profiterait à tous les segments de la société. Pour cela, les pouvoirs publics devraient prendre des mesures délibérées et établir un partenariat mondial. L'instauration d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable continue de faire partie intégrante du Partenariat mondial pour le développement durable. La communauté internationale doit agir pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La présente note porte sur les questions essentielles à cet égard.



Introduction

1. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD) soulignent que le commerce est un puissant catalyseur qui permet d'induire les changements nécessaires au développement durable. Le commerce est l'un des principaux outils permettant de renforcer les moyens de mise en œuvre, comme cela est prévu par l'objectif 17, et sa contribution à la réalisation des objectifs et des cibles est reconnue de manière explicite et implicite. La réalisation de bon nombre des autres objectifs peut être favorisée par le commerce grâce à l'effet direct que les investissements et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles liés aux échanges ont sur les questions en rapport avec l'égalité des sexes, l'environnement, l'emploi, la transparence, l'éducation et la gouvernance.

2. Lorsque les conditions sont réunies, le commerce facilite l'accès aux produits, services et marchés étrangers, ce qui rend possibles les économies d'échelle et la création d'emplois. Il permet de mieux utiliser les ressources productives et peut stimuler la transformation structurelle, étant donné que le renforcement des capacités technologiques et le degré plus élevé de sophistication de l'économie pourraient en susciter un développement économique à long terme. Des politiques cohérentes sont indispensables pour que le commerce contribue effectivement à un développement durable qui soit équitable sur les plans social, économique et environnemental. À défaut, le commerce pourrait aggraver les tensions sociales, accroître les inégalités et entraîner une dégradation de l'environnement.

3. Pour surmonter les difficultés que posent les dimensions sociale, économique et environnementale du développement à l'échelle transfrontière, il est essentiel de mener une action collective mondiale passant par la coopération commerciale multilatérale. Pour atteindre les objectifs de développement durable, il est indispensable de relancer un partenariat mondial. Le système commercial multilatéral, qui demeure la pierre angulaire d'un tel partenariat, devrait être considéré comme un bien public mondial. La onzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui doit se tenir à Buenos Aires en décembre 2017, offrira des perspectives intéressantes à cet égard.

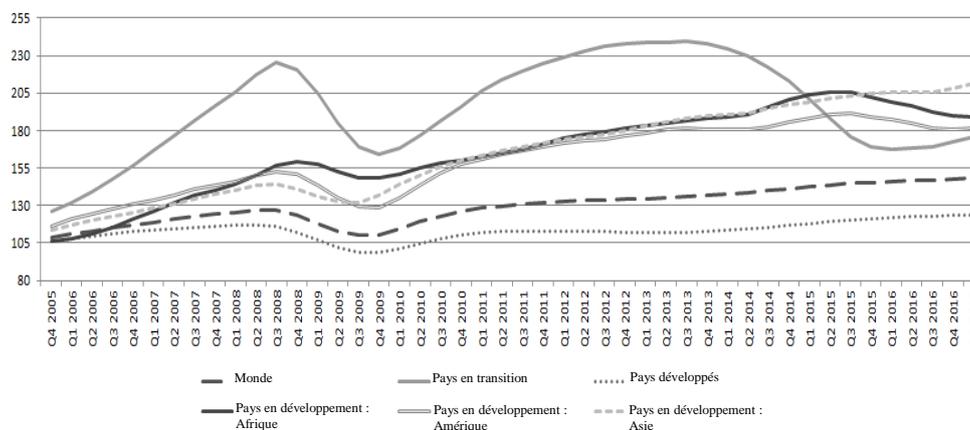
I. Évolution du commerce international et du développement

A. Commerce des biens

4. Après avoir affiché une croissance dynamique pendant la majeure partie des vingt dernières années, le commerce international a sensiblement ralenti. En 2016, le volume mondial des échanges de marchandises n'a augmenté que de 1,3 %, ce qui constitue la hausse la plus faible depuis la crise financière mondiale. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit qu'en 2017, le taux de croissance restera faible et sera compris entre 1,8 % et 3,1 %, en ligne avec l'évolution de l'économie mondiale. Le taux de croissance de la production mondiale est revenu à 2,2 % en 2016, contre 2,6 % en 2014 et 2015. La stagnation du commerce international et la faiblesse de la croissance économique devraient freiner les progrès faits dans la réalisation des objectifs.

5. Le volume des importations des pays émergents et des pays en transition a diminué et le volume des importations mondiales de marchandises a reculé au premier semestre de 2016. Les plus touchés par le récent fléchissement du commerce sont les pays en transition, dans lesquels les problèmes d'ordre géopolitique ont pesé sur les résultats économiques et commerciaux, ainsi que les pays en développement d'Afrique et d'Amérique, du fait de la baisse des prix des produits de base qui limite les capacités d'importation des pays exportateurs de produits de base (fig. 1).

Figure 1
Évolution en volume des flux d'importation de marchandises, 2005-2017
 (Q1 2005 = 100)



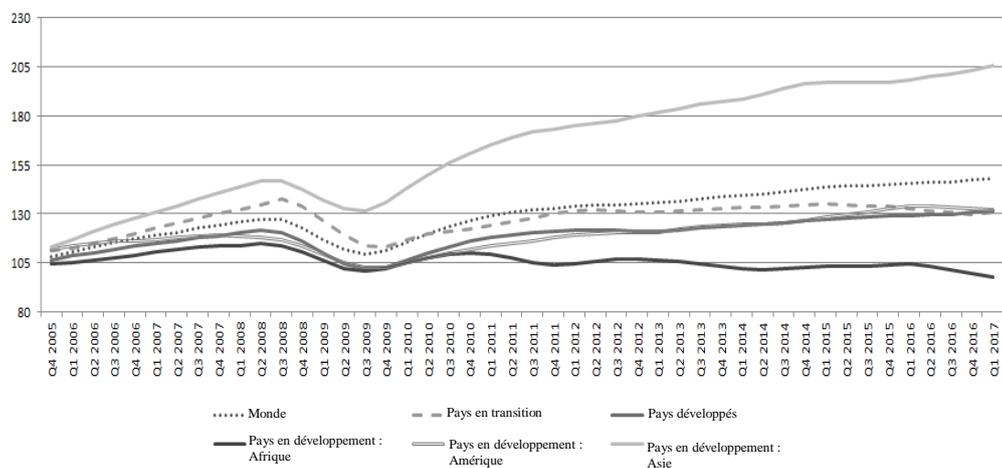
Source : Base de données UNCTADstat.

Abréviation : Q = trimestre.

Note : Moyennes mobiles centrées sur quatre trimestres pour corriger les variations saisonnières.

6. La croissance des exportations des pays en développement d'Asie reste soutenue, car ces pays sont les plus intégrés dans les chaînes mondiales de valeur, et les taux de croissance de leurs exportations sont généralement comparables aux taux de croissance de leurs importations. Les exportations des pays en transition et des pays d'Afrique et d'Amérique latine ont reculé, et sont revenues à un niveau inférieur à 2008 dans le cas de l'Afrique (fig. 2).

Figure 2
Évolution des flux d'exportation de marchandises par volume, 2005-2017
 (Q1 2005 = 100)



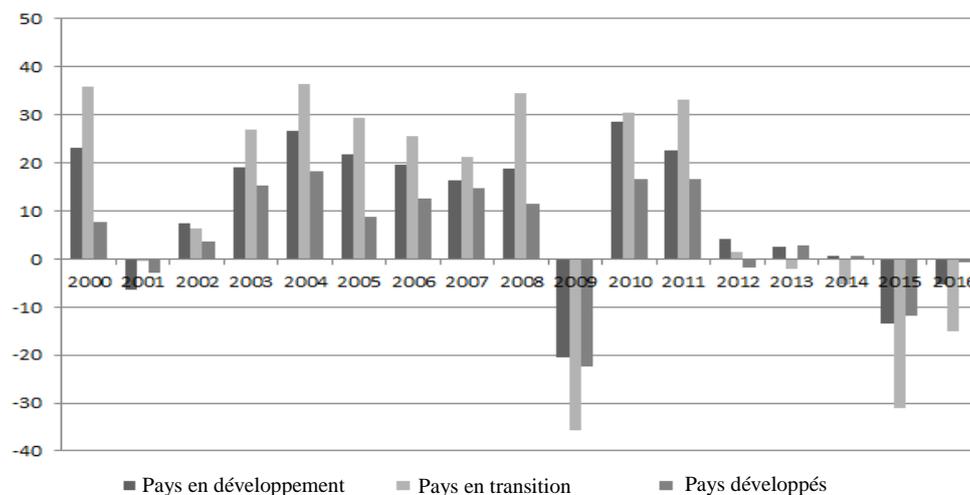
Source : Base de données UNCTADstat.

Abréviation : Q = trimestre.

Note : Moyennes mobiles centrées sur quatre trimestres pour corriger les variations saisonnières.

7. La chute en valeur du commerce mondial tient pour une large part aux fluctuations des prix des produits de base et des taux de change. La baisse en valeur des exportations mondiales de marchandises a été de 13 % en 2015 et de 3 % en 2016, et a touché en particulier les pays en développement et les pays en transition tributaires des produits de base (fig. 3). Elle a déjà eu une incidence négative sur plusieurs pays d'Afrique, comme le Ghana et le Mozambique, que la baisse des produits de base et le recul du commerce ont conduits à solliciter l'assistance du Fonds monétaire international.

Figure 3
Évolution des exportations de marchandises par valeur, 2000-2016
 (En pourcentage)



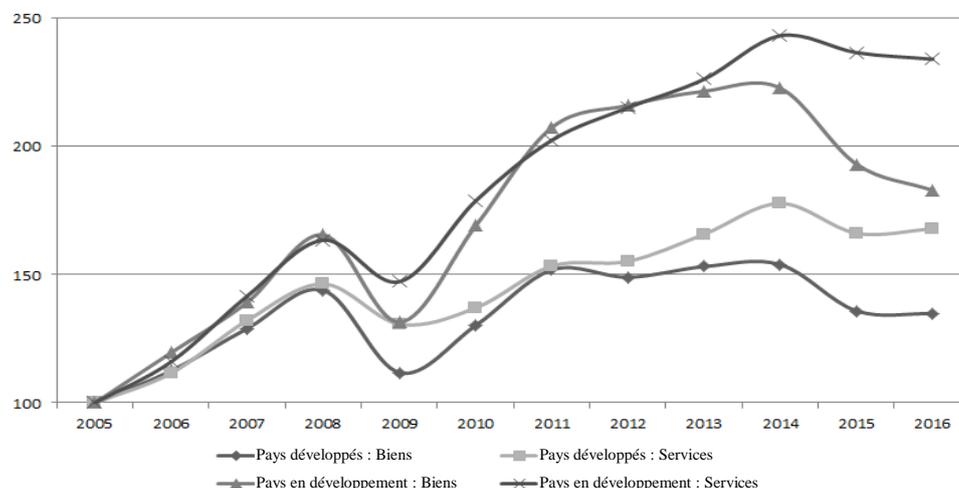
Source : Base de données UNCTADstat.

8. La faiblesse de la croissance du volume des échanges par rapport à la croissance de la production peut révéler un changement structurel du commerce mondial. La croissance des échanges par rapport à la croissance du produit intérieur brut est tombée d'un ratio de 2 pour 1 avant la crise financière à 1 pour 1 en 2012-2016. Des facteurs comme le ralentissement de l'activité des chaînes de valeur mondiales et la préférence de certains pays pour les intrants locaux pourraient avoir contribué à cette baisse, mais de nouvelles études sont nécessaires pour mieux comprendre l'évolution de la dynamique des échanges.

B. Commerce des services

9. Les exportations mondiales de services sont reparties à la hausse en 2016 (fig. 4). Dans les pays en développement, la valeur des exportations de services a reculé de 1 % en 2016 après avoir baissé de 3 % en 2015. En 2005-2016, les exportations de services ont augmenté plus rapidement que les exportations de biens, et la part des services est passée de 24 % à 28 % des exportations totales des pays développés et de 14 % à 17 % des exportations des pays en développement. Elles ont mieux résisté aux récents ralentissements du commerce que les exportations de biens.

Figure 4
Évolution des exportations de biens et de services, 2005-2016
 (2005 = 100)



Source : Base de données UNCTADstat.

10. De 2005 à 2016, la part des pays en développement dans les exportations mondiales de services est passée de 23 % à 29 %. Les pays présentent un profil commercial différent en fonction de leur niveau de revenu (voir tableau). Les services liés aux transports et aux voyages représentent la majeure partie des exportations de services des pays en développement et des pays en transition, en particulier en Afrique, ainsi que des divers pays les moins avancés. Les pays développés demeurent plus spécialisés dans les services à plus forte valeur ajoutée, comme les services financiers et les autres services aux entreprises.

Exportations de services commerciaux, 2016

(En pourcentage)

<i>Catégorie de services</i>	<i>Pays développés</i>	<i>Pays en transition</i>	<i>Pays en développement</i>
Services liés aux biens	3,4	6,4	3,4
Transports	15,8	35,1	21,1
Voyages	21,4	23,2	33,8
Construction	1,3	5,6	2,8
Services financiers	13,6	2,2	6,5
Propriété intellectuelle	9,0	0,8	1,4
Télécommunications et technologies de l'information et de la communication	10,6	9,4	9,5
Autres services aux entreprises	23,9	16,6	20,6
Services personnels, culturels et récréatifs	1,0	0,8	0,9
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Base de données UNCTADstat.

11. Les services contribuent à toutes les étapes des processus productifs en créant des liens et en coordonnant les divers processus de production. Des services efficaces et compétitifs jouent un rôle essentiel dans la transformation structurelle de l'économie. Ils contribuent dans une large mesure au développement de l'économie tout entière, notamment de l'agriculture et du secteur manufacturier. Bon nombre d'entre eux fournissent des intrants intermédiaires pour les activités économiques et facilitent les processus de production et d'exportation nécessaires à la fabrication des produits finaux. La valeur ajoutée des services est intégrée dans les produits et les exportations de tous les secteurs économiques, ce qui reflète la servicisation du commerce international.

II. Contribution du système commercial international à la réalisation des objectifs de développement durable

A. Principales questions

12. Le commerce international est considéré comme un moyen de réaliser les objectifs de développement durable (ODD), et pour revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable il importe de faire sensiblement progresser le Cycle de négociations de Doha pour le développement. La cible 17.10 du Programme 2030 consiste à « promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha ». Cela influera sur les progrès faits dans la réalisation d'autres objectifs importants liés à l'aboutissement du Cycle de Doha.

13. Le caractère central du système commercial multilatéral est mis à mal par l'insuffisance des progrès faits dans les négociations commerciales multilatérales tenues depuis 2001 dans le cadre du Cycle de Doha, ainsi que par la multiplication des négociations aux plans mégarégional et multilatéral et par l'érosion du soutien politique et

populaire en faveur de l'intégration économique et de la mondialisation. Dans ce contexte, et du fait, en partie, d'une rapide progression dans le cadre des chaînes mondiales de valeur des échanges non soumis à des droits et à des mesures non tarifaires, de nombreux pays se sont efforcés de conclure des accords commerciaux régionaux d'un genre nouveau visant à renforcer l'intégration d'un éventail de mesures intérieures dissuasives. Des accords de grande envergure entre pays en développement, comme celui prévoyant la création de la zone de libre-échange continentale en Afrique et le Partenariat économique global régional en Asie, commencent à voir le jour.

14. L'opposition politique et populaire récente à l'intégration commerciale a réduit les perspectives en matière de coopération commerciale multilatérale. Cela ressort clairement du débat sur la décision du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de sortir de l'Union européenne, des discours antimondialisation et des sentiments nationalistes et isolationnistes dans les grandes économies. On a reproché à l'intégration commerciale, notamment à la mobilité accrue des personnes, de créer des tensions sociales et des inégalités et de dégrader l'environnement. L'ampleur du mécontentement a conduit à d'importants changements de trajectoire et à des régressions, ainsi qu'à la renégociation d'accords commerciaux en vigueur ou proposés.

15. Cette incertitude accrue montre clairement qu'il est nécessaire de renforcer le système commercial multilatéral, qui est la pierre angulaire de la gouvernance du commerce mondial. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont réaffirmé leur détermination à promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable, conformément à la cible 17.10, notamment dans les résolutions 70/187 et 71/214 de l'Assemblée générale, qui portent sur le commerce international et le développement.

16. Les règles et disciplines multilatérales constituent la meilleure garantie contre le protectionnisme et sont essentielles à la transparence, à la prévisibilité et à la stabilité du commerce international. Elles reposent sur un système d'application efficace : le système de règlement des différends de l'OMC est un organe judiciaire international unique en son genre qui est autonome en ce qui concerne les procédures de groupe spécial et l'adoption de mesures correctives dans les cas de non-respect. Il a été utilisé à de nombreuses reprises, notamment pour régler des différends commerciaux opposant entre elles des parties à des accords commerciaux régionaux, ce qui témoigne de son efficacité et de sa légitimité. Compte tenu de la lenteur de l'élaboration des règles multilatérales, les pays ont eu tendance à chercher à régler les différends commerciaux par le biais des mécanismes judiciaires plutôt qu'en adoptant des règles.

17. Le système commercial multilatéral devrait, grâce au processus d'adhésion, devenir universel, conformément à la cible 17.10. Depuis 1995, 36 pays, dont neuf PMA, ont accédé à l'OMC, ce qui porte le nombre d'États membres de l'Organisation à 164. Ces pays ont engagé de grandes réformes internes pour faire en sorte que leurs systèmes commerciaux soient conformes aux exigences de l'OMC et ont trouvé un équilibre entre les conditions d'accession et les besoins en matière de développement. Les Comores et le Soudan espèrent mener à bien leur processus d'accession avant la onzième Conférence ministérielle.

B. Faits nouveaux concernant le Cycle de Doha

18. Après la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue en 2015, on a vu naître une incertitude concernant le mandat du Cycle de Doha et la teneur des futures négociations commerciales multilatérales. Les signataires de la Déclaration ministérielle ont reconnu que de nombreux membres réaffirmaient le Programme de Doha pour le développement, mais ont noté que d'autres membres ne réaffirmaient pas les mandats de Doha, car ils estimaient que de nouvelles approches étaient nécessaires pour obtenir des résultats significatifs dans les négociations multilatérales¹. Bien que le mandat fasse l'objet d'interprétations diverses, on s'efforce, dans le cadre de la préparation de la onzième Conférence ministérielle, de

¹ Organisation mondiale du commerce, 2015, Déclaration ministérielle de Nairobi, WT/MIN(15)/DEC.

parvenir à un accord au sujet d'un ensemble de résultats, notamment des questions découlant des mandats existants et des nouvelles questions suivantes :

- a) Éléments de soutien interne dans l'agriculture sur le fondement de notifications à jour, et adoption d'une solution permanente sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire ;
- b) Processus multilatéral concernant les subventions à la pêche aux fins de la réalisation de la cible 14.6 ;
- c) Réglementations nationales concernant les services, notamment la facilitation du commerce des services ;
- d) Traitement spécial et différencié et questions revêtant une importance particulière pour les PMA, notamment celles concernant le coton ;
- e) Commerce électronique, facilitation des investissements et micro, petites et moyennes entreprises.

19. D'autres questions qui sont au cœur du Cycle de Doha, notamment celles qui concernent l'agriculture et les services, l'accès aux marchés dans le cadre des négociations relatives à l'accès aux marchés des produits non agricoles et les règles autres que les subventions à la pêche, sont actuellement en suspens. Certaines des décisions adoptées pendant la dixième Conférence ministérielle, comme celle qui concerne la solution permanente sur la détention des stocks publics, pourraient être mises en œuvre avant la onzième Conférence. La décision prise à la dixième Conférence ministérielle concernant la suppression des subventions à l'exportation de produits agricoles était vraiment importante ; l'Australie a été le premier pays à modifier sa liste d'engagements pour éliminer les subventions à l'exportation.

1. Agriculture

20. Les mesures de soutien interne restent un important sujet de préoccupation. Sans réforme, les marchés agricoles demeurent faussés, ce que beaucoup considèrent comme injuste envers les pays en développement. Les grandes économies continuent d'allouer des subventions, avec 81 milliards d'euros de subventions allouées par l'Union européenne et 150 milliards de dollars alloués par les États-Unis d'Amérique. Certains pays en développement en octroient également. Les grandes économies ont réorienté la plupart de leurs subventions vers des produits de la catégorie verte tels que les produits laitiers, les produits avicoles, les céréales, le coton et le soja ; leurs effets de distorsion sont nuls ou minimes, mais on craint que leur ampleur ne fausse le commerce. La plupart des pays en développement n'ont pas pris d'engagements concernant les mesures de soutien qui ont des effets de distorsion sur le commerce et ne reçoivent qu'un soutien de minimis et un appui destiné aux petits agriculteurs ou aux agriculteurs disposant de faibles ressources au titre de l'article 6.2 de l'Accord sur l'agriculture. Le renforcement du contrôle du degré de distorsion, voire le plafonnement des aides, figurent parmi les principales questions qui seront examinées lors de la onzième Conférence ministérielle. Les aides allouées au coton sont un sujet de préoccupation majeur, et les quatre auteurs d'une initiative sur le coton veulent parvenir à une importante et rapide réduction de certaines aides internes, notamment par l'élimination de la mesure globale de soutien, par une diminution plus importante des droits de minimis et par une transparence accrue en ce qui concerne les mesures de la catégorie verte.

21. L'augmentation des prix des denrées alimentaires, qui a commencé en 2002 et a atteint son plus haut en 2012-2013, a accru l'importance des mesures liées au commerce à des fins de sécurité alimentaire. L'une de ces mesures concerne les programmes publics de constitution de stocks. Une solution provisoire décidée lors de la neuvième Conférence ministérielle et réaffirmée à la dixième Conférence ministérielle protège les gouvernements des pays en développement qui achètent des stocks de denrées alimentaires auprès des agriculteurs des problèmes juridiques jusqu'à l'adoption, avant la onzième Conférence, d'une solution permanente. Les partisans de cette solution ont cherché à exonérer de manière permanente les aides allouées aux agriculteurs dans le cadre des programmes de constitution de stocks publics comme les mesures de la catégorie verte. Une autre mesure

proposée au sujet de la sécurité alimentaire concerne les mécanismes de sauvegarde spéciale, qui visent à permettre aux pays en développement de faire face à une poussée des importations ou à une baisse des prix afin de protéger la production locale de denrées alimentaires de base.

2. Subventions à la pêche

22. On a redoublé d'efforts pour faire aboutir les négociations relatives aux règles concernant les disciplines sur les subventions à la pêche en vue de contribuer à atteindre la cible 14.6. Une liste d'engagements établie en prévision de la onzième Conférence ministérielle interdit les subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, ainsi qu'à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les pays en développement dont la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et les recettes d'exportation dépendent de la pêche ont mis l'accent sur le fait qu'ils avaient besoin d'un traitement spécial et différencié afin de pouvoir subventionner le renforcement de leurs capacités de pêche, soutenir leurs pêcheries artisanales et construire des bateaux de pêche (chap. IV, partie B).

3. Développement et services

23. Le traitement spécial et différencié est depuis longtemps une question centrale du développement du système commercial multilatéral. À la onzième Conférence ministérielle, les pays en développement s'efforceront de prioriser les dispositions qui facilitent les politiques d'industrialisation, comme les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce. Néanmoins, la mise en œuvre effective des décisions passées relatives au traitement spécial et différencié reste une source de préoccupations. Par exemple, l'article 66.2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, qui prévoit d'offrir des incitations aux entreprises afin d'encourager le transfert de technologie vers les PMA, doit encore être mis en œuvre intégralement.

24. Il importe donc d'appliquer effectivement la décision relative au traitement préférentiel des services et des prestataires de services des PMA, plus connue sous le nom de dérogation concernant les services. Il importe aussi de renforcer les capacités liées aux services dans les PMA et de faciliter la reconnaissance des qualifications. À ce jour, 24 notifications ont été présentées concernant le traitement préférentiel accordé en vertu de la cette dérogation. Toutefois, les PMA n'ont pas encore exploité véritablement les possibilités ainsi offertes². Certaines des mesures notifiées vont au-delà des offres faites dans le cadre du Cycle de Doha et des préférences correspondantes prévues par les accords commerciaux régionaux, en particulier dans les services aux entreprises et les services de transport, pour lesquels les PMA possèdent des avantages comparatifs.

25. Les pays cherchent de plus en plus souvent à tirer parti de l'économie et du commerce des services pour stimuler la transformation structurelle et parvenir au développement durable³. En particulier, la réalisation de nombreux ODD suppose l'accès universel aux services essentiels et aux services d'infrastructure liés à la santé, à l'éducation, à l'eau, à l'environnement, à la finance, à l'énergie, aux transports et aux télécommunications ainsi qu'aux technologies de l'information et de la communication⁴.

26. Les participants à la onzième Conférence ministérielle s'efforceront d'obtenir des résultats concernant les disciplines multilatérales relatives à la réglementation intérieure. Les négociations récentes ont porté sur certains aspects de la réglementation intérieure, notamment sur l'élaboration et l'application des mesures et la transparence. Certaines des disciplines proposées, telles que celles qui exigent qu'il soit possible de formuler des observations avant l'entrée en vigueur des réglementations internes, constituent des

² B Hoekman et DW te Velde, eds., 2017, *Trade in Services and Economic Transformation* (Overseas Development Institute, Royaume-Uni).

³ CNUCED, 2012, *Services, Trade and Development* (publication des Nations Unies, New York et Genève).

⁴ CNUCED, 2012, *Services, Development and Trade : The Regulatory and Institutional Dimension of Infrastructure Services* (publication des Nations Unies, New York et Genève) ; CNUCED, 2015, *Access to financial services as a driver for the post-2015 development agenda*, Policy Brief No. 35.

problèmes particuliers pour les pays dont les capacités sont limitées. De nombreux pays ont exprimé des préoccupations quant aux dispositions qui prévoient des critères de nécessité, ces dispositions pouvant compromettre le droit de réglementer et d'adopter de nouvelles réglementation.

27. L'accord proposé sur la facilitation du commerce des services porte sur un vaste éventail de questions liées à la réglementation intérieure et peut être considéré comme exhaustif car il va au-delà des questions de réglementation intérieure pour inclure des questions liées à l'accès aux marchés telles que la circulation des personnes physiques et les flux transfrontaliers d'informations. Toutefois, les pays en développement pourraient avoir des difficultés à mettre en œuvre différents éléments, notamment les dispositions relatives à la transparence qui vont au-delà des engagements spécifiques.

4. Commerce électronique

28. Les discussions au sujet de la promotion de la facilitation du commerce dans le cadre du programme de travail sur le commerce électronique de l'OMC, adopté en 1998, se poursuivent. Elles portent sur des questions relatives à l'économie numérique telles que les mesures aux frontières, la transparence, les infrastructures, la réglementation et les signatures électroniques. Des préoccupations ont été exprimées, en particulier par les pays en développement qui cherchent à créer une industrie numérique, en ce qui concerne les marges de manœuvre adéquates pour promouvoir les industries numériques nationales. Étant donné que les nouveaux accords commerciaux régionaux contiennent des dispositions contraignantes, les préoccupations exprimées soulignent la nécessité d'examiner soigneusement les répercussions des disciplines concernant les restrictions à la libre circulation des données et les prescriptions relatives à la localisation et aux transferts de technologie comme la divulgation des codes sources.

29. L'initiative mondiale eTrade for All, menée par la CNUCED et lancée à la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vise à aider les pays en développement à faire du commerce électronique et à en bénéficier⁵. Les évaluations de l'état de préparation au commerce électronique des PMA, réalisées par la CNUCED, visent à renforcer la capacité des pays à évaluer leurs points forts et leurs points faibles, ainsi que les lacunes et les perspectives dans sept domaines d'intervention recensés dans le cadre de l'initiative eTrade for All.

5. Autres questions

30. La facilitation des investissements, en particulier l'amélioration de la cohérence des politiques relatives au commerce et à l'investissement, ainsi que des questions telles que la transparence, la réglementation intérieure, le traitement spécial et différencié et l'assistance technique, sont actuellement examinées. Les questions de l'accès aux marchés et du traitement national des investissements ainsi que de l'expropriation et du règlement des différends entre investisseurs et États, ne sont pas abordées dans les débats actuels ou le seront à l'avenir. Certains membres de l'OMC ont proposé d'engager des négociations, notamment sur des prescriptions détaillées en matière de transparence et de licences, tandis que d'autres sont favorables à l'élaboration de disciplines dans ce domaine. La facilitation des investissements peut influencer sur l'Accord général sur le commerce des services et sur les éléments du projet d'accord concernant la facilitation du commerce des services.

31. La facilitation de la participation des micro, petites et moyennes entreprises au commerce international a été mise en avant dans les récents débats. Bien que ces entreprises soient nombreuses (95 %), que leur production soit importante (50 %) et qu'elles créent de nombreux emplois (60 %), elles rencontrent des difficultés du fait de leur plus faible niveau de productivité et de compétitivité et de leur petite taille. Il a été proposé que l'OMC tienne systématiquement compte des questions liées à ces entreprises dans le cadre de ses activités, notamment pour ce qui est de l'amélioration de l'accès à l'information, de la facilitation de la réglementation intérieure et de la simplification du traitement des envois de faible valeur, du traitement préférentiel prévu par l'Accord sur la mise en œuvre de

⁵ Voir <https://etradeforall.org>.

l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 concernant les mesures anti-dumping, ainsi que de la coopération internationale accrue aux fins du transfert de compétences et de technologies, de la réduction des obstacles au commerce et du financement du commerce (encadré 1).

Encadré 1

Politiques commerciales, négociations commerciales, développement du secteur des services et commerce des services

La CNUCED met à disposition des outils concernant les cadres de politique commerciale et les négociations commerciales, notamment l'accèsion à l'OMC. Ainsi, elle a fourni une aide aux pays africains dans le cadre de la onzième Conférence ministérielle et de la Zone de libre-échange continentale. Au moyen de l'examen des politiques relatives aux services, la CNUCED aide les décideurs à évaluer le potentiel des capacités en matière de services et différentes possibilités concernant les cadres directeurs, réglementaires et institutionnels. Les conclusions de ces examens peuvent servir à élaborer des politiques nationales et à mener des négociations commerciales internationales. Les travaux de la CNUCED comprennent des études analytiques sur tous les aspects des services, notamment sur le développement du secteur des services et la transformation structurelle. La CNUCED contribue aussi à l'organisation du Forum mondial sur les services et de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement. Lors de la cinquième session de la Réunion d'experts, qui s'est tenue en juillet 2017, les participants ont examiné la contribution des services à la transformation structurelle et souligné la nécessité d'exécuter des stratégies de croissance équilibrées afin de tirer profit du rôle de catalyseur que jouent les services pour ce qui est d'accroître la productivité dans tous les secteurs aux fins du développement de l'économie tout entière.

Sources : TD/B/C.I/MEM.4/14 ; TD/B/C.I/MEM.4/15.

32. Il est important que la onzième Conférence ministérielle aboutisse à un résultat positif. Cela permettra en effet de renforcer l'utilité et l'efficacité de l'OMC ainsi que de revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable. Il est nécessaire d'appliquer pleinement les mandats existants afin de remédier aux déséquilibres et de protéger la dimension liée au développement du système commercial multilatéral en obtenant des résultats spécifiques, en vue de remettre les disciplines commerciales en harmonie avec les ODD.

III. Mesures non tarifaires et normes de durabilité volontaires

33. Compte tenu de l'importante diminution des tarifs et des taxes liées au commerce, les mesures non tarifaires, qui comprennent entre autres les réglementations sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce ainsi que les restrictions sur les quantités et la réglementation concernant les prix, les moyens de paiement et les taux de change, restent un important sujet de préoccupation. Les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce sont plus particulièrement préoccupants car si elles favorisent la réalisation d'objectifs non liés au commerce tels que le bien-être des personnes et la protection de la faune et de la flore, elles peuvent de manière non intentionnelle influencer sur l'accès aux marchés en ce qui concerne les types de produits commercialisés et les prix de ces produits.

34. Les travaux de la CNUCED montrent que globalement les tarifs correspondent à environ 5 % des exportations des PMA et que les exportations de ces pays augmenteraient de 10 % si les effets de distorsion des mesures non tarifaires étaient supprimés ; on estime que si les mesures non tarifaires étaient remplacées par des tarifs équivalents, elles correspondraient à environ 20 % pour les exportations de produits agroalimentaires et à 10 % pour les autres produits⁶.

⁶ CNUCED, 2015, *Deep Regional Integration and Non-Tariff Measures : A Methodology for Data Analysis* (publication des Nations Unies, New York et Genève) ; CNUCED, 2016, *[Group of 20]*

35. L'incidence des mesures non tarifaires sur l'accès aux marchés est beaucoup plus forte que celle des tarifs douaniers, en particulier dans le domaine de l'agriculture. Les données disponibles montrent que les pays à revenu élevé et les pays à revenu intermédiaire, ainsi que les grandes entreprises, sont plus à même de s'adapter aux nouvelles mesures non tarifaires et de maintenir leurs niveaux d'exportation. Les travaux de recherche menés par la CNUCED concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires à l'importation dans un grand pays développé montrent que chaque mesure non tarifaire fait reculer les importations de 3 % en moyenne, et que ce recul est deux fois plus important dans les PMA⁷. Une analyse concernant les entreprises menée dans un pays en développement d'Amérique latine montre que les obstacles techniques au commerce réduisent les exportations de plus de 30 % et que plus l'entreprise est grande, moins cette réduction est importante ; pour les 10 % des entreprises les plus importantes, ces mesures accroissent la valeur des exportations et améliorent les perspectives d'exportations⁸.

36. Les différences entre les pays se traduisent par une hausse des prix pour les négociants : les réglementations n'étant pas partout les mêmes, les entreprises ont de plus en plus de mal à exporter sur les différents marchés et à respecter les exigences particulières de chaque marché. La CNUCED a conçu une méthode permettant d'examiner les différences de réglementation entre les pays afin d'en évaluer l'ampleur. Elle applique tout particulièrement cette méthode aux pays qui sont en cours d'intégration régionale ou qui sont parties à des accords de libre-échange⁹. Le facteur coût constitue un problème majeur pour ce qui est de la mise en place d'infrastructures. Étant donné que les pays à plus faible revenu offrent moins de services d'exportation essentiels du fait, entre autres, de leurs difficultés financières et de l'absence des infrastructures nécessaires à l'évaluation de la conformité des produits, on s'attend à ce que les mesures non tarifaires touchent de manière disproportionnée les PMA et les pays en développement plus faibles sur le plan économique. Les micro, petites et moyennes entreprises peuvent avoir encore plus de difficultés à respecter les mesures non tarifaires et avoir besoin de mesures de soutien.

37. Au-delà des mesures obligatoires, le secteur privé peut fixer des normes volontaires, notamment en matière de durabilité, afin de faciliter la réalisation des objectifs environnementaux ou d'améliorer les conditions de travail, tout en accroissant la valeur des marques ou des noms de producteurs ou de distributeurs. On recense un nombre croissant de normes privées volontaires de durabilité car les entreprises s'efforcent, dans le cadre des processus de production, de promouvoir de meilleures conditions de travail de leurs employés et une meilleure gestion de l'environnement. Ces normes, qui comprennent les éco-étiquettes, sont des outils fondés sur le marché qui sont répandus chez les entreprises et les parties prenantes. Selon une étude, en 2012 la valeur du commerce des produits certifiés durables était d'environ 36 milliards de dollars¹⁰.

38. Toutefois, la multiplication des certifications faisant double emploi (il existe plus de 500 systèmes de certification), ne facilite pas la communication entre les entreprises et les consommateurs et alourdit la charge que représente leur mise en œuvre pour les petits producteurs et les petites entreprises. De plus, il n'existe pas de règle internationale qui garantisse une meilleure gouvernance des normes de durabilité volontaires. En outre, les certificats de conformité étant délivrés par des entreprises privées, il est difficile d'aborder la question dans le cadre de réunions publiques. Le coût de l'application des normes telles que les normes obligatoires peut également influencer sur l'accès aux marchés. Ainsi, les

Policies and Export Performance of Least Developed Countries (publication des Nations Unies, New York et Genève).

⁷ CNUCED, 2014, *Study of Average Effects of Non-Tariff Measures on Trade Imports* (publication des Nations Unies, New York et Genève).

⁸ CNUCED, 2017, *On the heterogeneous effects of non-tariff measures : Panel evidence from Peruvian firms*, Research Paper No. 4.

⁹ CNUCED, 2015, *Non-Tariff Measures and Regional Integration in the Southern African Development Community* (publication des Nations Unies, New York et Genève) ; UNCTAD, 2017, *Non-Tariff Measures in Mercosur : Deepening Regional Integration and Looking Beyond* (publication des Nations Unies, New York et Genève).

¹⁰ Institut international du développement durable, 2014, *The State of Sustainability Initiatives Review 2014* (Winnipeg, Canada).

travaux de recherche de la CNUCED montrent qu'en Inde, les coûts de mise en conformité supportés par les exportateurs d'articles chaussants s'élèvent à 33 % du coût de l'exportation. Ces coûts peuvent être encore plus élevés en raison des difficultés liées à l'accès aux technologies et à la mise en place d'installations d'analyse et de contrôle de la conformité des produits. La CNUCED collabore avec d'autres organismes dans le cadre du Forum des Nations Unies sur les normes de durabilité afin d'aider les pays en développement à satisfaire aux normes de durabilité volontaires.

39. Les négociations sur l'accès aux marchés des produits non agricoles englobent les mesures non tarifaires. Il est nécessaire de disposer d'informations sur les mesures internes et sur les mesures prises par les partenaires afin d'évaluer le degré d'accès aux marchés et de mener des négociations efficaces. Les participants à la onzième Conférence ministérielle de l'OMC pourraient se pencher sur les initiatives en faveur de la transparence, en particulier pour ce qui est d'aider les petites et moyennes entreprises à être compétitives sur les marchés mondiaux. La base de données de la CNUCED sur les mesures non tarifaires peut être un outil utile à cet égard (encadré 2).

Encadré 2

Base de données de la CNUCED sur les mesures non tarifaires

Cette base de données, élaborée en collaboration avec différents partenaires, contient un ensemble de données mondial utilisé par plus de 60 pays représentant plus de 80 % du commerce mondial. Elle permet de classer de manière systématique et cohérente toutes les réglementations liées au commerce et est accessible gratuitement. Elle permet également de mieux évaluer les mesures non tarifaires et offre des ressources de base pour la rationalisation des procédures et la réduction des coûts. Les entreprises commerciales repèrent fréquemment les difficultés et les coûts commerciaux inutiles découlant des réglementations nationales, ce qui peut par exemple leur permettre d'éviter d'avoir à obtenir des autorisations ou d'effectuer des inspections en double. Les membres de l'OMC pourraient exploiter les données figurant dans la base de données pour garantir la transparence et élaborer de meilleures outils permettant d'assurer une réglementation efficace dans ce domaine.

Sources : CNUCED, 2015, International Classification of Non-Tariff-Measures (publication des Nations Unies, New York et Genève). Voir <http://i-tip.unctad.org> et <http://unctad.org/en/Pages/DITC/Trade-Analysis/NonTariff-Measures/NTMs-partners-and-donors.aspx>.

IV. Commerce, environnement et développement durable

A. Importance des questions environnementales pour la réalisation des objectifs de développement durable

40. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres ont affirmé « que le développement économique et social dépend d'une gestion durable des ressources naturelles de notre planète [et qu'ils étaient] résolu à assurer la conservation et un usage raisonnable des mers et des océans, des ressources en eau douce, des forêts, des montagnes et des terres arides, et à protéger la diversité biologique, les écosystèmes et la flore et la faune sauvages »¹¹. L'utilisation durable des ressources naturelles garantit la disponibilité à long terme des intrants matériels nécessaires au fonctionnement de l'économie ; un climat stable favorise l'agriculture, les forêts, la pêche et la disponibilité de l'eau ; et la conservation des écosystèmes contribue à la biodiversité et à la sécurité alimentaire en milieu rural. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a souligné la nécessité de développer l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et a abordé la question de la transition écologique des économies rurales et urbaines aux niveaux national, régional et mondial¹². En reliant les

¹¹ A/RES/70/1.

¹² A/RES/66/288.

économies vertes à différentes échelles – du niveau local au niveau mondial –, le commerce pourrait exercer un rôle de catalyseur dans la réalisation des ODD. En répercutant sur les marchés mondiaux les attentes croissantes des entreprises et des consommateurs en matière sociale et environnementale, il joue un rôle central dans la diffusion de biens, de services, de technologies et de méthodes de production verts. Les pratiques exemplaires de conservation des ressources, d'adoption de technologies propres et de méthodes de production écologiques et équitables pourraient être rapidement diffusées tout au long des chaînes de valeur mondiales qui relient les producteurs et les consommateurs, tout en renforçant les capacités nationales de réalisation des ODD (encadré 3).

Encadré 3

Environnement et changements climatiques

Tirant parti du rôle central que le commerce joue dans le développement et la diffusion de l'économie verte, un certain nombre de programmes de la CNUCED mettent l'accent sur les possibilités d'exportation de produits verts sur les marchés mondiaux, ce qui contribue à la réalisation des ODD 2, 5 à 9, 11 à 15 et 17. Les rapports nationaux sur l'exportation de produits verts et les projets de l'Initiative BioTrade permettent de mieux faire connaître ces possibilités aux niveaux local et national, tout en aidant les parties prenantes nationales à renforcer leur capacité à participer au développement des marchés verts aux niveaux régional et mondial. Les projets d'économie circulaire montrent comment les pays participants peuvent utiliser leurs ressources plus efficacement, et les activités relatives à la lutte contre les changements climatiques visent à renforcer le consensus quant à la façon de concevoir des politiques nationales qui favorisent les échanges plutôt que de les entraver ou de créer des distorsions. Enfin, dans le cadre des programmes relatifs à l'économie maritime, on étudie les façons d'éliminer les subventions préjudiciables versées en faveur du secteur de la pêche et de réduire la pêche illicite, non réglementée et non déclarée.

Source : Secrétariat de la CNUCED.

B. Principaux problèmes

41. Les subventions qui contribuent à la surexploitation des océans devraient être réglementées, et des négociations ont été lancées sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour clarifier et améliorer l'encadrement des subventions à la pêche. Selon la cible 14.6 du Programme 2030, il faut, « d'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ».

42. L'existence de certains types de subventions continue de menacer la pérennité des stocks de poissons en créant et en appuyant des surcapacités de pêche alors que les ressources se font déjà rares. Les subventions à la pêche peuvent prendre la forme de subventions directes, de prêts à faible taux d'intérêt, de garanties, d'allègements fiscaux, de soutien aux prix et de fourniture directe de biens et services. Elles sont accordées pour des raisons variées telles que la construction d'un navire ou d'installations portuaires, l'amélioration d'engins de pêche, l'achat de carburant, d'appâts ou de glace, l'aide au revenu, le transfert de droits pour pouvoir accéder à des zones de pêche étrangères, l'aide à la recherche-développement et des mesures de conservation. D'un point de vue économique, environnemental ou social, il est incompréhensible d'accorder des subventions liées à l'exploitation de ressources déjà limitées ou en voie d'épuisement. Ces subventions menacent la sécurité alimentaire, des emplois, des moyens de subsistance et les perspectives des communautés côtières vulnérables. Elles ne profitent qu'aux flottes industrielles ou aux activités illicites aux frais des contribuables et engendrent des

inégalités et une concurrence déloyale. Dans de nombreux cas, il semble que les subventions en vigueur contribuent à l'appauvrissement des zones de pêche côtières, ce qui incite les flottes et les entreprises de pêche à exploiter les stocks de poissons des eaux internationales, ce qui ne fait qu'aggraver la situation. Les subventions aux carburants jouent également un rôle néfaste dans les cas où elles conditionnent la rentabilité des activités de pêche.

43. Les données relatives aux subventions à la pêche sont difficiles à appréhender et sujettes à controverse. On estime que le montant des aides publiques à la pêche qui constituent des subventions préjudiciables ou qui contribuent à la surcapacité s'élève à environ 20 milliards de dollars¹³. Selon une étude, les 31 pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques subventionnent le secteur de la pêche à hauteur de 7 milliards de dollars par an¹⁴. Selon une autre étude, des pays extérieurs à l'Union européenne tels que la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Japon et la République de Corée ont accordé chaque année de 2013 à 2015 des subventions à la pêche pour un montant total de 9,7 milliards de dollars¹⁵.

44. Depuis 2016, en vue de parvenir à des résultats lors de la onzième Conférence ministérielle, des éléments de convergence ont été trouvés entre différentes propositions, s'agissant notamment de la reconnaissance de l'échéance de 2020 au titre de la cible 14.6, de la nécessité de supprimer les subventions qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de la valeur du cadre juridique international pour la gestion de la capacité de pêche adopté par l'ONU, de la mise en œuvre d'un principe de traitement spécial et différencié pour les pays en développement et certains pêcheurs tels que ceux qui pratiquent la pêche de subsistance, la pêche artisanale ou la pêche à petite échelle, et de la nécessité d'accroître la transparence. Il demeure cependant des différences notables concernant le champ d'application des interdictions relatives à la surpêche et à la surcapacité, les approches à suivre, c'est-à-dire élaborer des définitions par opposition à dresser une liste des activités interdites, les modalités de traitement spécial et différencié, et les modalités juridiques. D'autres initiatives régionales ou internationales ont également connu des progrès au cours des deux dernières années :

a) La déclaration conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de la CNUCED et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, adoptée en 2016 et appuyée par 90 pays : elle a défini une feuille de route pour l'atteinte de la cible 14.6, en insistant sur la nécessité de supprimer progressivement les subventions à la pêche préjudiciables et de bien appliquer l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;

b) L'Accord de partenariat économique transpacifique : il comporte des dispositions visant à l'élimination des subventions qui favorisent la surpêche ainsi que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée ;

c) L'initiative visant à l'interdiction des subventions préjudiciables : elle a été lancée par 12 membres de l'OMC sous la forme de négociations plurilatérales menées sous l'égide de l'Organisation ;

d) La déclaration adoptée en juin 2017 par la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, par laquelle elle a affirmé sa détermination à prendre des mesures décisives en vue de la réalisation de l'objectif 14.

¹³ Commission européenne, 2013, *Global Fisheries Subsidies* (Bruxelles).

¹⁴ Organisation de coopération et de développement économiques, 2017, « Support to fisheries : Levels and impacts », *Food, Agriculture and Fisheries Papers*, n° 103.

¹⁵ Commission européenne, 2016, *Study on the Subsidies to the Fisheries, Aquaculture and Marketing and Processing Subsectors in Major Fishing Nations Beyond the European Union* (Bruxelles).

V. Commerce, genre et développement

A. Importance des questions de commerce et de genre pour la réalisation des objectifs de développement durable

45. Il faudrait étudier sous l'angle des perspectives de croissance les préoccupations relatives à l'égalité des sexes qui découlent de la libéralisation des échanges, puisque tout porte à croire que l'autonomisation des femmes a un effet décisif sur le développement social et économique¹⁶. Il est nécessaire d'élaborer les politiques commerciales en tenant compte de l'égalité des genres pour optimiser les avantages économiques liés à une réforme des échanges, car les femmes jouent un rôle important en tant que productrices, commerçantes et entrepreneures. Cependant, l'ODD 17 ne tient pas compte des questions liées au genre, et la cible 17.10 ne fait pas clairement référence à la réalisation des principaux objectifs¹⁷. Le Programme d'action d'Addis-Abeba établit des liens plus explicites entre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes d'une part, et le commerce d'autre part, et affirme que moyennant des politiques bien conçues, une bonne infrastructure et une main-d'œuvre instruite, le commerce peut notamment aider à promouvoir l'autonomisation des femmes tout en réduisant les inégalités et en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable¹⁸.

B. Principaux problèmes

46. Le commerce influe sur le bien-être et l'autonomisation des femmes, et l'inégalité entre les sexes a des conséquences sur les résultats commerciaux et la compétitivité des pays. Les effets des échanges sur les femmes s'exercent par trois canaux. Tout d'abord, le commerce entraîne généralement des modifications des structures de production, certains secteurs d'activité se développant et d'autres connaissant un déclin en raison de la concurrence des produits importés. Ensuite, il provoque des évolutions des prix des biens et services, qui eux-mêmes ont des conséquences sur les revenus réels. Enfin, la réduction ou l'élimination des droits de douane issue de la libéralisation des échanges diminue les recettes publiques et peut obérer la capacité des gouvernements à fournir des services. Ces trois effets peuvent être étudiés sous l'angle du genre. Par exemple, les femmes peuvent éprouver plus de difficultés que les hommes à passer d'un secteur d'activité en déclin à un secteur en expansion en raison de compétences ou d'une mobilité limitées¹⁹.

47. Les pays qui ne mettent à profit qu'une partie des connaissances et du talent de la moitié de leur population entravent leurs perspectives commerciales. Cependant, l'inégalité entre les sexes fait toujours partie de certaines stratégies de compétitivité : employer des femmes, qui sont généralement moins payées que les hommes et moins susceptibles de se syndiquer, apporte un avantage concurrentiel aux produits à forte intensité de main-d'œuvre.

48. Il existe au moins deux façons de veiller à ce qu'une politique commerciale tienne compte des disparités entre les sexes, et elles devraient dans l'idéal être combinées. D'une part, l'évaluation nationale qui est faite des risques et des possibilités liés au commerce devrait être complétée par une analyse de ses incidences potentielles sur des segments spécifiques de la population, notamment les femmes et les filles (encadré 4). Ces évaluations pourraient entraîner des révisions des réformes commerciales prévues ou mettre en évidence le besoin de mesures d'accompagnement. Dans l'idéal, elles doivent être réalisées avant la mise en œuvre des nouvelles mesures commerciales. Sachant que les effets de la libéralisation du commerce sur les femmes dépendent du contexte, les conséquences qu'ont sur elles les mesures commerciales devraient être évaluées au cas par cas.

¹⁶ Seguino S., 2000, « Gender inequality and economic growth : A cross-country analysis », *World Development*, 28(7), p. 1211 à 1230.

¹⁷ CNUCED, 2015, Ensuring gender-sensitive implementation of the post-2015 development framework, note de synthèse n° 5 (série sur l'après-2015).

¹⁸ A/RES/69/313.

¹⁹ Zarrilli S., 2017, « The case for mainstreaming gender in trade policy », *Bridges Africa*, 6(4).

Encadré 4

L'évaluation fondée sur le sexe des réformes commerciales

La CNUCED a élaboré pour l'évaluation préalable fondée sur le genre des réformes commerciales, une démarche méthodologique qui comporte quatre composantes :

- a) Le contexte économique du pays concerné et la participation des femmes à l'économie ;
- b) La simulation des conséquences de la réforme commerciale sur l'économie ;
- c) Une liste des points à vérifier lors de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour renforcer l'égalité des sexes, notamment un cadre de suivi de l'évaluation dans le temps des effets des réformes commerciales ;
- d) Une mesure de l'évolution de l'intégration commerciale et de l'égalité des sexes sur le travail.

Cette méthodologie a été récemment appliquée à l'accord de partenariat économique conclu entre l'Union européenne et la Communauté d'Afrique de l'Est, plus précisément concernant les effets probables sur l'égalité des genres et le bien-être des femmes au Kenya, pays membre de la Communauté, principalement du point de vue de l'emploi. Cette démarche pourrait être utilisée dans n'importe quel pays pour évaluer sous l'angle du genre les conséquences d'une réforme commerciale.

Source : Secrétariat de la CNUCED.

49. D'autre part, il faudrait tenir compte du genre lors de la rédaction des mesures commerciales, y compris des accords commerciaux. Dans la partie principale des accords de commerce et de coopération, des chapitres spécifiques sont de plus en plus souvent consacrés aux questions liées au genre, ce qui augmente notablement leur visibilité. Par exemple, le récent accord de libre-échange conclu entre le Chili et l'Uruguay entérine les engagements liés au genre pris dans le cadre d'accords multilatéraux, en particulier en ce qui concerne l'égalité salariale, la protection de la maternité des travailleuses, la protection des employés de maison et la conciliation travail-famille. De plus, dans l'accord de libre-échange conclu entre le Canada et le Chili, les parties affichent leur engagement d'adopter des lois sur l'égalité des sexes, de les mettre à jour et de les faire respecter, et d'y sensibiliser le grand public. Les deux accords comportent des dispositions relatives à des activités de coopération et à la création de comités sur le commerce et le genre pour traduire dans les faits le contenu des chapitres en question.

50. L'incorporation dans les accords de libre-échange de chapitres consacrés au commerce et au genre constitue un progrès, mais ces chapitres sont encore incomplets. Un certain nombre de caractéristiques peuvent être relevées : il est fait référence dans les grandes conventions à des engagements en faveur de l'égalité des sexes, mais sans que des jalons soient posés ; il n'existe pas de mécanisme de règlement des différends ; l'harmonisation de la législation en matière d'égalité des droits n'est pas requise ; la question des conséquences potentielles de ces accords sur les femmes n'est pas abordée. Cependant, il ne faudrait pas sous-estimer l'importance de l'incorporation dans ces accords des questions liées au genre, car cela augmente la visibilité de ce thème dans les débats sur le commerce et renforce la coopération en la matière entre les parties.

51. L'évolution positive des accords de libre-échange et l'engagement de certains pays à inclure dans des accords bilatéraux des chapitres consacrés à l'égalité des sexes pourraient avoir des répercussions sur la onzième Conférence ministérielle de l'OMC. Une déclaration ministérielle qui soulignerait les liens qui existent entre le commerce, l'égalité des sexes et le développement, ainsi que les diverses conséquences du commerce sur les hommes et les femmes, est un objectif réaliste qui pourrait contribuer à modifier les perceptions relatives au principe de non-sexisme dans les politiques commerciales.

VI. Logistique commerciale

A. Importance de la logistique commerciale pour la réalisation des objectifs de développement durable

52. Il existe des liens directs et indirects entre le transport et la facilitation du commerce international et le développement durable. Dans le contexte des chaînes de valeur mondiales et au vu de la participation accrue des pays en développement au commerce des produits manufacturés, la rentabilité, la fiabilité, la fréquence et la rapidité des livraisons sont des critères de plus en plus importants. Les coûts liés au transport et le temps de trajet entre les exportateurs et les importateurs pèsent plus sur la compétitivité que ne le font les taxes et les droits de douane. Pour atteindre les cibles 17.11 et 17.12 relatives aux exportations des pays en développement, en particulier le doublement de la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales et la facilitation de l'accès aux marchés, il faudrait procéder à des investissements considérables et engager des réformes profondes des systèmes de transport et de facilitation du commerce.

53. Les possibilités offertes par le commerce numérique, en particulier la livraison numérique de biens et de services, sont en plein développement. Cependant, le commerce de marchandises demeure principalement un processus physique, surtout pour les produits issus des pays en développement. Le commerce électronique et d'autres aspects de la numérisation offrent de nouvelles perspectives de nouer des liens avec des partenaires commerciaux, mais la concrétisation de ces possibilités nécessite entre autres une réduction des coûts et du temps nécessaires à ce que les produits franchissent les frontières (efficacité des services douaniers) et atteignent leur destination (efficacité des services logistiques)²⁰.

54. Les données de la CNUCED relatives aux coûts et à la connectivité du transport international mettent en évidence une tendance mondiale à long terme vers une amélioration de l'accès et une baisse des prix du fret. En même temps cependant, les petits pays économiquement plus faibles, dont la plupart des PMA, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, paient davantage pour le transport de leurs échanges commerciaux et enregistrent les plus faibles niveaux de connectivité pour ce qui est du transport maritime. En moyenne, un PMA paye 50 % de plus que les autres pays pour le transport et l'assurance de produits importés, et selon la CNUCED, les 10 pays ayant le plus faible indice de connectivité des transports maritimes réguliers sont des États insulaires²¹. Dans le transport maritime, la tendance est à l'augmentation de la taille des navires et aux fusions et alliances entre les principaux transporteurs, d'où des marchés de plus en plus oligopolistiques. Cette situation pose problème à la fois aux armateurs et aux ports, qui sont dans l'obligation d'investir dans des engins de manutention, de draguer et d'établir des connexions intermodales, sans pour autant recevoir davantage de trafic. Les ports des petits pays économiquement plus faibles ne disposent pas des ressources financières leur permettant de répondre aux exigences des transporteurs maritimes et ils ne sont pas en position de force pour les contester. Les organismes de réglementation devraient suivre attentivement les mouvements de fusion et les alliances entre les entreprises de transport maritime par conteneurs pour veiller à ce que les marchés restent concurrentiels.

55. Au-delà de l'importance croissante que revêt la logistique commerciale pour le commerce et la réalisation des ODD qui s'y rapportent, l'amélioration des services logistiques et des infrastructures commerciales peut directement contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'autres ODD²².

56. La mise en œuvre de réformes visant à faciliter le commerce, particulièrement dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges et de sa section consacrée au traitement spécial et différencié, contribuera à mobiliser davantage de ressources provenant de sources

²⁰ OMC et OCDE, 2017, *Panorama de l'Aide pour le commerce 2017* (Éditions OCDE, Paris).

²¹ CNUCED, 2017, *Étude sur les transports maritimes 2017* (publication des Nations Unies, New York et Genève). Voir <http://stats.unctad.org/LSCI>.

²² Voir TD/B/C.I/MEM.7/14.

multiples, notamment grâce au renforcement de la coopération pour le développement (cible 1.a), facilitera l'atteinte de la cible 10.a grâce à la mise en œuvre d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, conformément aux accords de l'OMC, et appuiera l'atteinte de la cible 17.10 en promouvant un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'OMC. Les aspects des réformes relatifs à la transparence participent directement à l'atteinte de plusieurs cibles de l'objectif 16, notamment celles qui portent sur l'état de droit, la mise en place d'institutions efficaces et transparentes, le dynamisme et la participation à tous les niveaux qui caractérisent la prise de décisions, l'accès public à l'information, la non-discrimination et la réduction de la corruption et de la pratique des pots-de-vin.

B. Principaux problèmes

57. L'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges a constitué une étape importante de l'amélioration de la logistique commerciale dans les pays en développement. Les mesures prévues dans l'Accord ont eu des effets positifs sur l'efficacité des procédures et formalités du commerce international, et les mécanismes et les ressources financières additionnelles prévus à la section II de l'Accord ont permis aux pays en développement d'investir dans le renforcement de leurs capacités de mise en œuvre. Ces investissements et ces réformes ont eu des effets positifs directs sur le développement humain et institutionnel et sur la réalisation de plusieurs des ODD (encadré 5) qui dépassent le cadre de la simplification des procédures et documents commerciaux.

Encadré 5

Programme de facilitation des échanges

Afin d'atténuer les difficultés techniques et institutionnelles inhérentes à l'application des réglementations de l'OMC, la CNUCED aide les pays en développement à mettre la dernière main à leur plan national de mise en œuvre de la facilitation du commerce en particulier en soutenant la création de comités nationaux de la facilitation du commerce – les mécanismes interinstitutionnels qui coordonnent ces plans et en font la promotion – et l'établissement de mécanismes nationaux et régionaux de coordination et facilitation du commerce. La CNUCED administre un répertoire en ligne de données et d'analyses d'organes nationaux de facilitation du commerce et aide différentes organisations régionales à coordonner les réformes de facilitation des échanges et du transit.

Source : CNUCED, 2015, *UNCTAD Toolbox* (publication des Nations Unies, Genève).

58. Il est important de s'assurer que les engagements relatifs à la conclusion de l'Accord sur la facilitation des échanges sont respectés, notamment la poursuite de la coopération financière et technique fournie par les partenaires de développement internationaux, ainsi que des engagements et des investissements dans la capacité d'absorption des pays en développement et des PMA, en particulier en ce qui a trait à la création et au fonctionnement durable des comités nationaux de facilitation du commerce. La CNUCED, en collaboration avec la Commission économique pour l'Europe et le Centre du commerce international, dirige les travaux de supervision et d'appui au moyen d'un programme complet d'autonomisation de ces comités, qui prévoit des formations, des services consultatifs et l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre de mesures de facilitation du commerce, conjugué à une stratégie de transfert de connaissances²³.

59. L'installation de systèmes automatisés de dédouanement contribue à améliorer l'intégrité et la transparence institutionnelle des administrations douanières nationales, car les mouvements sont enregistrés dans une base de données qui peut être consultée à des fins d'audit, et en particulier de mesure des résultats. Les administrations devraient procéder à

²³ Voir <http://unctad.org/en/DTL/TLB/Pages/TF/Committees/default.aspx>.

l'analyse régulière de ces données pour étudier les tendances opérationnelles, détecter les pratiques préjudiciables et améliorer le respect des obligations douanières par les expéditeurs. Le système douanier automatisé (encadré 6) de la CNUCED, qui a été élaboré en collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes, permet d'exploiter les données collectées afin d'appuyer la prise de mesures de lutte contre la fraude et de réduire l'asymétrie de l'information²⁴ entre les responsables du siège et les douaniers sur le terrain.

Encadré 6

Système douanier automatisé

Ce système vise à améliorer les procédures de dédouanement dans les pays en développement et les pays à revenu intermédiaire en les informatisant et les simplifiant. Il a eu des effets notables sur la gestion commerciale électronique et les transactions administratives, et contribué à simplifier les procédures commerciales internationales et à en réduire le coût, ce qui a permis aux entreprises des pays en développement d'accéder plus facilement aux marchés internationaux. Pour un nombre croissant de pays, il constitue le socle de l'établissement d'un guichet unique pour le commerce international.

Source : CNUCED, 2015, *UNCTAD Toolbox* (publication des Nations Unies, Genève).

60. Pour ce qui est du transport international, il faut continuer de promouvoir le couple transport-durabilité et de renforcer la coopération internationale, à l'exemple de la récente collaboration entre l'Union internationale des transports routiers et le Pacte mondial des Nations Unies au moyen du Partenariat mondial pour le transport durable. Le Groupe consultatif de haut niveau sur le transport durable, qui a été créé par le Secrétaire général de l'ONU pour élaborer des recommandations sur le transport durable applicable aux niveaux sectoriel, local, national et mondial, constitue une autre initiative. La CNUCED continue d'aider les pays en développement à élaborer, à planifier et à mettre en œuvre des stratégies viables et résilientes de transport des marchandises. Elle continue aussi de faciliter la mise en œuvre du Programme 2030, notamment en mettant l'accent sur les liens importants, qu'ils soient directs ou indirects, entre le transport international et les ODD.

VII. Conclusion

61. Le commerce est une importante source de prospérité, d'où émergent des idées et des valeurs qui soutiennent le développement durable. Cependant, il est largement reconnu que l'intégration commerciale n'a pas bénéficié également à tous les pays et à toutes les sociétés et n'a souvent profité qu'à quelques acteurs, et ses conséquences négatives en termes d'inclusivité comme du point de vue social et environnemental sont considérées comme des externalités. Ces résultats inégaux pourraient être à l'origine du récent scepticisme quant aux bénéfices de la mondialisation et du commerce, et à la source de la résurgence des nationalismes et des sentiments isolationnistes. La stagnation du commerce international et la faible croissance que l'on observe depuis peu entraveront probablement les progrès vers la réalisation des ODD.

62. Au moment où la communauté internationale tente de mettre à profit la mondialisation pour atteindre les cibles sociales, économiques et environnementales définies dans les ODD, il est impératif que le commerce contribue pleinement et activement à une croissance compatible avec le développement durable. En l'absence de politiques favorisant le partage des fruits de la prospérité, notamment au moyen de mécanismes d'ajustement des échanges et du travail, le commerce pourrait accentuer les tensions sociales, les inégalités et la dégradation de l'environnement. Une panoplie de mesures dynamiques et cohérentes, qui conjugue le commerce et le développement et les politiques sociales, industrielles, macroéconomiques et autres, devrait être intégrée dans les politiques nationales afin de promouvoir les transformations structurelles qui s'imposent. Cela

²⁴ Cantens T., Ireland R. et Raballand G., eds., 2013, *Reform by Numbers : Measurement Applied to Customs and Tax Administrations in Developing Countries* (Banque mondiale, Washington).

suppose de reconnaître que le commerce évolue en réponse aux progrès de la technologie, au développement des chaînes de valeur, à l'apparition de nouveaux modèles d'affaires et à l'innovation.

63. Les marchés internationaux doivent être ouverts, mais également surveillés et réglementés pour garantir que le commerce soit source de développement durable. Pour réaliser les ODD, il sera essentiel d'établir un partenariat mondial, dans lequel un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable occupera une place centrale. Malgré les revers subis au cours des négociations commerciales multilatérales et l'apparition de nouveaux processus régionaux et plurilatéraux, il est nécessaire de revitaliser le système commercial multilatéral en tant que bien public mondial, en lui redonnant une dynamique et toute sa pertinence. Cela pourrait commencer par l'intégration de la dimension du développement durable dans les politiques, négociations et accords commerciaux. Il faudrait également inclure des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pour aider les pays en développement à mettre en œuvre des politiques commerciales et des réformes institutionnelles susceptibles de favoriser directement la réalisation des ODD liés à l'emploi, à la transparence, à la gouvernance, à l'égalité des genres et à l'environnement. À cet égard, la onzième Conférence ministérielle de l'OMC tombe à point nommé. La CNUCED est prête à accompagner les États membres lors de ce processus pour garantir la réalisation du Programme 2030.
